

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 9 février 2016*

**L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 19  
Date de la convocation : 17 novembre 2015

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Jacques Alphonse BERNARD, Michel LOCQUET, Véronique SELTENSPERGER, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Rebecca BALEMBOIS	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Véronique FAUQUEUX	donne procuration à	Jean-Baptiste MORTREUX

**Secrétaire de séance :**

Patricia VANHAELEWYN

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (29 septembre 2015)**
- 2) **Affaires Communales**
  - 2.1) PLU : Arrêt du Projet
  - 2.2) Préfecture du Nord : Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

2.3) AFR : Renouvellement du Bureau

2.4) SMTD : Participation 2016 aux cartes RSA/JOB/OR

2.5) Urbanisme : Rétrocession de la parcelle cadastrée A 1386 pour une superficie de 60 ca à Mr et Mme POULAIN Serge

2.6) CAD : Arrêt de projet PLH

### 3) **Finances**

3.1) Budget Primitif 2015 : Décision modificative N°3

#### 1) **Modification de l'ordre du jour**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- CDG59 : Convention de Gestion
- Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité

**Adopté à l'unanimité**

#### 2) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (29 septembre 2015)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (29 septembre 2015)

### 3) **Affaires Communales**

3.1) PLU : Arrêt du Projet

#### **Le Conseil Municipal de Féchain,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

**Vu :**

- la délibération en date du 30 juin 2009 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs.

- le débat effectué au sein du conseil municipal 27 novembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes : Informations dans le bulletin municipal et le site internet, questionnaire et mise à disposition de documents publics en mairie.

Cette concertation a donné lieu au bilan qui suit : publication d'un document sur le projet de PLU et la procédure affiché dès la page d'accueil du site internet de la commune. Le bulletin municipal (le Fech'infos) a fait l'objet de trois pages destinées à la révision du PLU publié en mai 2015. Le questionnaire a été réalisé lors du diagnostic agricole, et a été présenté à l'ensemble des exploitants de la commune, pour avoir un état des lieux précis de l'activité agricole sur la commune de Féchain. Enfin, les documents réalisés au fur et à mesure de la procédure ainsi que les comptes rendus ont été mis à disposition du public avec un registre. Cette concertation a fait l'objet d'une remarque d'un propriétaire sur la constructibilité de sa parcelle située en extension du tissu urbain, cette remarque a fait l'objet d'échanges avec la mairie et le bureau d'études. Il a été conseillé au propriétaire, entre autres, de venir lors de l'enquête publique. L'ensemble de la concertation n'a pas fait l'objet de modification sur le dossier du PLU.

- le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment :
  - le rapport de présentation,
  - le projet d'aménagement et de développement durables,
  - les orientations d'aménagement et de programmation,
  - le règlement écrit et graphique,
  - les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire complété par le bureau d'études,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- 1) Tire le bilan et clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Féchain tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
  - Monsieur le Préfet du Nord,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional,
  - Monsieur le Président du Conseil général du Nord,
  - Monsieur le Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis,
  - Monsieur le Président (de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains),

- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Lille,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Lille,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers de Lille,

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

5) Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le président de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme.

### 3.2) Préfecture du Nord : Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose :

Répondant aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté le 23 octobre dernier par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale du département du Nord (SDCI).

Une des propositions inscrites dans le projet de schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'agit de la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA).

Le SIDEN SIAN et le SIA ayant leurs sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l'article précité, il appartient désormais de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des Syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal émette un avis sur le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Vu le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Accepte le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de

deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### 3.3) AFR : Renouvellement du Bureau

**M. LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de FECHAIN est arrivé au terme de son mandat. Il convient de procéder au renouvellement de ses membres conformément aux dispositions de l'article R. 133 – 3 du code rural. Il est donc proposé de désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Les trois premiers seront titulaires et les deux autres suppléants.

Les propriétaires suivants ont présenté leur candidature pour être désignés en tant que membre du bureau de l'A.F.R. :

<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Date de naissance :</i>	<i>Lieu de naissance :</i>	<i>Adresse :</i>
CARLIER	Jean-Marie	23/02/1948	FECHAIN	39, rue Jean-Baptiste Hosselet 59247 FECHAIN
WOITRAIN	Jacques	24/02/1962	CAMBRAI	13, rue Jules Domise 59247 FECHAIN
DELILLE	Guy	03/07/1968	CAMBRAI	62, rue des Frères Martel 59247 FECHAIN
HAINÉ	Régis	30/06/1964	CAMBRAI	10, rue du Maréchal Foch 59252 MARCQ EN OSTREVANT
DELILLE	Jean-Paul	15/01/1961	FECHAIN	2, rue des Blancs Mouton 59151 BRUNEMONT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de désigner les cinq propriétaires du tableau ci-dessus pour siéger au Bureau de l'A.F.R. Les trois premiers seront titulaires et les deux derniers suppléants.

### 3.4) SMTD : Participation 2016 aux cartes RSA/JOB/OR

**M. LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 novembre 2005 la commune cofinance avec le SMTD (syndicat mixte des transports du Douaisis) des titres de transport en faveur des demandeurs d'emplois, des personnes âgées et des titulaires du RMI (revenu minimum d'insertion).

La carte JOB accorde la gratuité des transports pour un mois sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours ouvrables.

La carte OR accorde la gratuité des transports pour un an sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours sans restriction d'horaire.

La carte RSA accorde la gratuité des transports pour un trimestre sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours ouvrables.

Nom de la carte :	Public concerné :	Prix :	Participation du SMTD :	Participation de la commune :	Participation de l'utilisateur :
Carte JOB	Demandeurs d'emplois	10.00 €	5.00 €	5.00 €	Gratuit
Carte OR	Personnes âgées de plus de 65 ans, non imposables	42.00 €	0.00 €	10.00 €	32.00 €
Carte RSA	Titulaire du RSA	30.00 €	15.00 €	15.00 €	Gratuit
				<i>Participation 2016 :</i>	<b>30.00 €</b>

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune en 2016.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : de renouveler la participation de la commune au financement de ces titres de transport selon le tableau ci-dessus.

3.5) Urbanisme : Rétrocession de la parcelle cadastrée A 1386 pour une superficie de 60 ca à Mr et Mme POULAIN Serge

Le Maire de Féchain,

Aujourd'hui, force de constater que la commune n'a pas de projet concernant la parcelle cadastrée section A n° 1386 d'une superficie de 60ca alors que Mr POULAIN en a demandé, par écrit, la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que soit rétrocédée à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée A n°1386 d'une superficie de 60ca, à Monsieur POULAIN, à charge pour lui d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr et Mme Poulain avaient cédé en 2011 à titre gratuit à la commune une parcelle de terrain dans le cadre de la construction de la salle Ernest Cavro.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de rétrocession exprimée par Monsieur Serge POULAIN,

Considérant que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le moindre besoin et projet pour la commune sur cette parcelle,

Considérant que :

- Francis POULAIN, fils de Mr Serge POULAIN, ne prend pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A 18 VOIX POUR**

**DECIDE** : de rétrocéder à l'Euro Symbolique la parcelle de terrain cadastrée Section A n°1386 d'une superficie totale de 60ca à Monsieur Serge POULAIN ;

**DIT** : que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge du bénéficiaire ;

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de maître BOUCHEZ, Notaire à Bouchain (59111).

### 3.6) CAD : Arrêt de projet PLH

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2011 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-9-2 ;  
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;  
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;  
Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions,
- d'arrêter le Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions,
- Arrête le Programme Local de l'Habitat,

### 3.7) CDG59 : Convention de Gestion

- Vu la convention de Gestion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité souscrit auprès de CNP Assurances.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 3.8) Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité

#### **RAPPORTEUR :**

Vu la délibération en date du 23 juin 2015,

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Féchain a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

**AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **4) Finances**

##### 4.1) Budget Primitif 2015 : Décision modificative N°3

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu le versement du capital décès à la famille de Mr FINET,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9



novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** : De modifier comme suit le Budget Primitif 2015

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
21	21311		Hôtel de Ville	- 6 490.25
21	2128		Autres agencements et aménagements de terrains	+ 4 859.40
21	21318		Autres bâtiments publics	+ 1 630.85
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	- 1 559.00
20	2041582		Bâtiments et installations	+ 1 559.00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
012	6413		Personnel non Titulaire	+ 3 500.00
67	6714		Bourses et prix	+ 600.00
022			Dépenses imprévues	- 4 100.00

**FIN DE SEANCE**